

La commune du Lamentin vous informe

MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS

**Cyclones
Inondations
Séismes
Mouvements de terrain
Industries**



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES CYCLONES



Caractéristiques et effets :

La Martinique est atteinte en moyenne par un cyclone tous les sept ans. L'aléa est donc très élevé.

Un cyclone se caractérise par :

- ◆ Des vents très violents, avec des rafales pouvant atteindre 300 km/h;
- ◆ Des pluies diluviennes, provoquant des crues brutales, des glissements de terrain, des coulées de boue;
- ◆ Une mer démontée, une houle cyclonique avec des vagues de plusieurs mètres;
- ◆ Une surcote marine (marée cyclonique) pouvant atteindre 4 mètres dans les baies exposées.

Les dégâts sont toujours considérables : destruction des cultures, dommages aux habitations, réseaux électriques et téléphoniques hors d'usage, bateaux coulés, animaux de basse-cour tués, parfois des victimes humaines.

Les risques dans la commune :

- ◆ **Vents violents et destructeurs** sur l'ensemble du territoire communal;
- ◆ **Surcote marine et déferlement de la houle** : zones artisanales des Mangles et de la Lézarde, Port de Pêche, ...
- ◆ **Inondations** des rivières Lézarde, de Longvillier, Caleçon et Petite Rivière.

Les mesures prises par les autorités :

• Prévention :

- * Les zones exposées sont cartographiées et soumises à une réglementation spéciale en matière de construction;
- * Des règles de construction paracycloniques sont disponibles en mairie et à la D.D.E.;
- * Des abris sûrs sont répertoriés par la mairie pour héberger les habitants les plus exposés.

• Surveillance, alerte et secours :

- * Météo-France détecte et surveille les phénomènes cycloniques; elle diffuse les informations à la préfecture.
- * Le Préfet déclenche la procédure d'alerte aux populations en cas de danger.
- * Les secours sont organisés :
 - Par le Préfet, au plan départemental, qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé « Cyclone »;
 - Par le Maire, au niveau local, qui active son Plan de Secours Communal.

Les phases d'alerte :

Trois phases sont prévues :

- La **pré-alerte** : 24 à 36 heures avant le passage du cyclone.
- L'**alerte** : le cyclone n'est plus qu'à 6 à 8 heures de la Martinique.
- La **confirmation du passage** : juste avant le début du cyclone.

Que devons-nous faire ?

En juin (début de la saison cyclonique) :

- constituer et stocker une réserve alimentaire.
- prévoir une réserve d'eau minérale (60 litres) et d'eau de javel.
- stocker les équipements et outils nécessaires après l'ouragan.
- constituer une trousse de premiers secours.
- consolider la maison : portes, fenêtres, toiture.
- vérifier les conduits d'évacuation des eaux pluviales.
- nettoyer les ravines, élaguer les arbres.
- prévoir une radio avec piles, des éclairages de secours.
- consulter en Mairie la liste des abris sûrs en cas d'évacuation.

Pré-alerte : 24 à 36 heures avant le passage du phénomène :

- se tenir à l'écoute des messages météo.
- constituer les réserves alimentaires nécessaires.
- enlever aux abords des maisons tous les objets pouvant devenir des projectiles lancés par le vent.
- ranger à l'intérieur des habitations tous les objets pouvant souffrir du vent ou des fortes pluies.
- amarrer ce qui ne peut être rentré.
- rentrer les animaux.
- mettre hors d'eau tout ce qui peut être endommagé en cas d'inondation.
- faire le plein d'essence de son véhicule.
- se préparer à évacuer, si nécessaire, les zones exposées aux inondations : bords de mer, rivières...



Alerte : 6 à 8 heures avant le passage du phénomène :

- rejoindre son logement ou les abris sûrs désignés par les maires.
- rester à l'écoute de la radio.
- fermer solidement toutes les issues.
- protéger les baies vitrées.
- si le logement est sûr, s'installer dans la pièce la mieux abritée.
- si l'ordre est donné par la mairie, évacuer les bords de mer, de rivière, de ravine et rejoindre les abris mis à disposition par la commune.



Confirmation du passage : juste avant le début des premiers effets :

- les déplacements et la circulation des véhicules sont strictement interdits.
- Rester dans l'abri choisi, ne sortir sous aucun prétexte et écouter la radio.
- éviter de se tenir à proximité des baies vitrées.

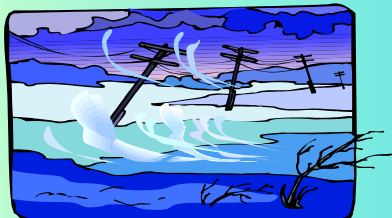


Après le passage :

- ne pas gêner les secours.
- ne pas franchir les ravines et les fossés submergés.
- ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- se tenir informé sur la potabilité de l'eau du robinet, (Mairie).

3

LES INONDATIONS



Les zones inondables :

Ce sont principalement :

- ◆ Les terrains bordant les cours d'eau;
- ◆ Les ravines;
- ◆ Les secteurs urbanisés, imperméabilisés par le goudron et les constructions, où les eaux pluviales ne s'évacuent pas;
- ◆ Les zones littorales basses et les zones de mangrove.

Les caractéristiques de crues :

- **Rapidité** : les crues sont soudaines;
- **Violence** : les vitesses d'écoulement sont élevées;
- **Courte durée** : quelques heures en général;
- **Pouvoir corrosif** : les berges peuvent être emportées.

Les facteurs aggravants :

- * Les **dépôts et remblais** dans les rivières et les ravines;
- * Le **manque d'entretien** des lits des cours d'eau;
- * Les **constructions en zone inondable**.

Les risques dans la commune :

- ◆ **Débordement des rivières** Lézarde, de Longvillier, Caleçon et Petite Rivière :
 - ↳ La Lézarde connaît un écoulement fluvial, d'où des **temps de submersion** des zones inondables qui peuvent être **longs (quelques heures à quelques jours)**.
 - ↳ Les autres cours d'eau sont rapides, d'où des **temps de submersion** des terrains qui peuvent être **faibles (quelques heures)**.
- ◆ Lors de fortes précipitations, les eaux des crues **se chargent en matériaux** de toute nature, qui peuvent boucher les ponts des routes et aggraver les débordements.

Les mesures prises par les autorités :

- **Prévention** :
 - * Réglementation de la construction dans les zones inondables;
 - * Surélévation du premier plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues.
- **Surveillance et alerte** :

Météo-France donne l'alerte aux autorités en cas de danger.
- **Secours** :

En cas de crise, la Préfecture déclenche le Plan de Secours «Fortes précipitations» à l'échelle départementale.

Le Maire du Lamentin relaie ce dispositif en déclenchant son Plan de Secours Communal.

Que devons-nous faire ?

en situation normale
(hors menace)

- avant d'acheter un terrain ou de construire, consulter en mairie les cartes des zones à risque et le Plan d'Occupation des Sols.
- demander un certificat d'urbanisme.
- ne jamais construire sans permis de construire.
- ne jamais construire à moins de 10 mètres des berges.
- ne rien jeter dans les rivières et les ravines.
- surveiller l'état des ravines et des rivières dont vous êtes riverain.
- entretenir les ravines dont vous êtes propriétaire.
- surveiller et entretenir les ouvrages de drainage (fossés, buses).
- si vous habitez en zone inondable, vous informer auprès de la mairie sur les abris de secours.
- prévoir un espace refuge "hors d'eau".
- se préparer à une évacuation rapide.

dès la
menace connue

- écouter la radio.
- fermer portes et fenêtres ; couper gaz, électricité et eau .
- surélever les objets de valeur et les produits polluants.
- ne jamais emprunter de gué.



pendant
l'inondation

- 1^{er} cas : vous habitez près d'une rivière torrentielle ou d'une ravine sèche et l'eau monte subitement : vous partez :
 - gagner les hauteurs les plus proches.
 - ne pas revenir sur ses pas.
- 2nd cas : vous habitez dans une plaine inondable et l'ordre d'évacuation a été donné ou l'eau commence à monter :
 - 1) Vous partez :
 - ne jamais emprunter de gué. Le courant peut vous emporter lorsque l'eau atteint la hauteur de votre genou ou le bas de la carrosserie de votre véhicule.
 - se rendre à l'hébergement de secours désigné par la mairie dans son plan de secours communal et prévenir la mairie de son déplacement.
 - 2) Vous ne pouvez plus partir :
 - conserver votre calme.
 - installer votre famille dans un espace refuge le plus en hauteur possible à l'intérieur de votre maison.
 - veiller toujours à avoir un accès possible à l'extérieur pour pouvoir signaler votre présence aux sauveteurs.



après
l'inondation

- aérer et désinfecter les pièces.
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- faire l'inventaire des dommages.
- nettoyer les ouvrages de drainage (fosses, buses, canaux) autour de votre habitation.



LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une **fracturation brutale** des roches en profondeur, créant des **failles** dans le sol, et parfois en surface. Cette fracturation se traduit par des **vibrations** du sol qui sont transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'**amplitude**, de la **durée** et de la **fréquence** de ces vibrations.

Les caractéristiques d'un séisme :

Un séisme est caractérisé par :

- ♦ **Son foyer** (hypocentre) : c'est le point de départ du séisme, c'est-à-dire la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Celle-ci peut se situer à plusieurs kilomètres en profondeur;
- ♦ **Sa magnitude** : c'est la quantité d'énergie libérée par un séisme. Elle se mesure sur l'échelle de Richter;
- ♦ **Son intensité** : celle-ci ne se mesure pas mais correspond au constat des dégâts observés sur le terrain. Ces dégâts sont retranscrits sur une échelle graduée de I à XII degrés : l'échelle M.S.K.. Un même séisme sera ressenti avec des intensités différentes selon la distance par rapport à l'épicentre et selon les caractéristiques du terrain (effets de site).

Les effets d'un séisme :

Ils peuvent être **directs** (effondrement des constructions) ou **induits** (mouvements de terrains, liquéfaction des sols).

Des effets directs ou induits, c'est l'**effondrement des constructions** qui est responsable du nombre important de victimes qu'un séisme est capable d'engendrer.

Les risques en Martinique :

Comme l'ensemble de l'arc des Petites Antilles, la Martinique est **très exposée** au risque sismique. L'activité volcanique et l'activité tectonique de l'écorce terrestre en sont à l'origine. Ainsi, la tectonique des plaques peut provoquer en Martinique des séismes dépassant une **magnitude de 7 sur l'échelle de Richter** :



Les mesures prises par les autorités :

* Surveillance :

L'Observatoire Vulcanologique de la Montagne Pelée assure l'enregistrement des signaux transmis par les stations sismiques disposées en réseau sur l'archipel de la Martinique et les îles voisines. Toutefois, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment, ou le lieu, où se produira un séisme.

* Urbanisme et construction :

Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à limiter la construction sur les terrains susceptibles d'entrer en mouvement suite aux séismes, et à réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables.

Des règles de construction parasismiques ont donc été mises au point et doivent être légalement respectées par les architectes, les maîtres d'œuvre et les constructeurs.

* Secours :

En cas de crise, la Préfecture déclenche le Plan de Secours «Séisme» à l'échelle départementale.

Le Maire du Lamentin relaie ce dispositif en déclenchant son Plan de Secours Communal.

Les normes de construction parasismique :

Elles correspondent aux Règles PS-MI 89 révisées 92 et s'appliquent aux maisons individuelles et aux bâtiments assimilés.

Que devons-nous faire ?

Avant la première secousse

- construire selon les règles parasismiques en prenant contact avec les professionnels.
- prévoir dans un lieu facilement accessible : une trousse de soins, un poste de radio, une lampe de poche avec piles.
- mettre en réserve : conserves, sucre, lait et eau (à renouveler régulièrement).
- sceller aux murs et aux cloisons les meubles hauts (armoires, bibliothèques).
- enlever les objets lourds du haut des étagères, sinon les fixer.
- enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol.
- couper rapidement, si possible, eau, électricité et gaz.
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.



Pendant la secousse

- **Chez vous :**
 - sortir si vous êtes au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé.
 - si non, vous réfugier sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce.
 - vous éloigner des fenêtres et des baies vitrées et des balcons.
- **Dans un lieu public (cinéma, supermarché) :**
 - ne pas vous précipiter vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé.
 - vous placer près d'un pilier, d'un angle de mur (se méfier de tous les objets instables et en hauteur).
- **A l'extérieur :**

vous éloigner des constructions, à défaut s'abriter sous un porche (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques).
- **En voiture :**

s'arrêter, si possible, à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.



Après la première secousse

- ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours.
- couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées.
- emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative.
- ne pas prendre l'ascenseur.
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.
- s'éloigner des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école ; les enseignants s'occupent d'eux.



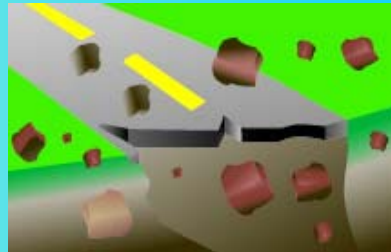
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du **sol** ou du **sous-sol** qui est fonction de la nature et de la disposition des **couches géologiques**.

Il résulte le plus souvent de processus lents de **dissolution** ou d'**érosion** favorisés par les effets d'un **tremblement de terre**, par l'action de l'**eau** ou celle de l'**homme**.

La **forte pluviosité** ainsi que les **reliefs accidentés** des Antilles sont des facteurs aggravants de ce phénomène.



Les différentes manifestations des mouvements de terrain :

Ils correspondent à :

En plaine :

- ◆ Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine du bâti);
- ◆ Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ...).

En montagne :

- ◆ Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable;
- ◆ Des écroulements et chutes de blocs;
- ◆ Des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- ◆ Des glissements ou écroulements sur les côtes à falaise;
- ◆ Une érosion sur les côtes basses sableuses.

Les risques dans la commune :

Sur la commune du Lamentin, les mouvements de terrain sont caractérisés par :

- Des **glissements de terrain** dans les versants à forte déclivité;
- Des **chutes de pierres et de blocs** pouvant atteindre les voiries;
- Des **coulées de boue** dans les ravins très raides.

Les conséquences de ces mouvements peuvent être parfois observés le long des routes : affouillements des talus amont et aval des chaussées, tassements des fondations d'habitations.

Ces phénomènes sont souvent aggravés par l'érosion d'un cours d'eau en pied de talus.

Les mesures prises dans la commune :

- Des travaux de protection ont été réalisés avec notamment l'installation d'ancrages et de grillages au niveau d'affleurements rocheux susceptibles de libérer des blocs.

Que devons-nous faire ?

Avant

- *ne jamais construire sans permis.*
- *ne jamais construire sur un terrain à risque fort.*
- *avant de construire, consulter auprès de votre mairie, les cartes de zone à risque et le Plan d'Occupation des Sols.*
- *s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.*
- *ne jamais faire de terrassement ou de mur de soutènement sans le conseil d'un spécialiste.*
- *surveiller l'évolution des fissures de votre maison si vous en avez décelées.*

Pendant

- *fuir latéralement.*
- *gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.*
- *ne pas revenir sur ses pas.*
- *ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.*



Après

- *évaluer les dommages.*
- *surveiller l'évolution des dangers.*
- *informer les autorités.*
- *se mettre à disposition des secours.*
- *ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.*
- *respecter les consignes de sécurité données par les autorités.*

LES INDUSTRIES



Qu'est-ce que le risque industriel ?

Il s'agit d'un **événement accidentel** se produisant sur un **site industriel** et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une **réglementation stricte** et à des **contrôles réguliers**.

Les manifestations de l'accident industriel :

- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- L'**explosion** par mélange entre certains produits, avec libération brutale de gaz engendrant un risque de traumatismes directs, ou liés à l'onde de choc;
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les risques dans la commune :

Le risque industriel est lié aux **stockages de matières premières** de plusieurs entreprises qui relèvent de la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** :

- **Société PROCHIMIE** : établissement stockant 14 tonnes de **chlore**;
- **Société SARA** : établissement stockant 256 255 m³ d'**hydrocarbures liquides**;
- **Société Antilles Gaz** : établissement stockant 1 120 m³ de **butane**;
- **Société SOPROGLACES** : établissement stockant 15 tonnes d'**ammoniac**;
- **Société S.N.Y.L.** : établissement stockant 7 tonnes d'**ammoniac**;
- **Société G.P.A.F.** : établissement stockant 2 600 m³ de **carburants** pour avions (kérosène).

Les mesures prises par les autorités :

La prévention des risques est assurée par l'application des dispositions de la législation relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Ces dispositions, que les établissements doivent observer, sont incluses dans un arrêté préfectoral et sont périodiquement contrôlées par les Services de la DRIRE.

Les établissements de PROCHIMIE, de la SARA et d'Antilles Gaz sont soumis à la **directive SEVESO** qui prévoit la détermination de **périmètres de risques**, l'élaboration de plans de secours (**Plan d'Opération Interne** élaboré par l'exploitant et **Plan Particulier d'Intervention** élaboré par la Préfecture en cas de répercussion en dehors du site), ainsi que l'**information du public**.

La DDASS évalue les **risques sanitaires directs** (intoxications, empoisonnements de réservoirs de stockage d'eau potable) ou **indirects** (pollutions de nappes et incidences sur les captages). Elle définit des **mesures préventives et palliatives** (arrêt de pompage, traitement, arrêt de distribution).

Que devons-nous faire ?

Avant

- ◆ connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.

↳ Si vous entendez le signal d'alerte : confinez-vous et écoutez la radio.

Dès l'alerte

- ◆ rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- ◆ s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, ...), arrêter ventilation et climatisation.
- ◆ s'éloigner des portes et des fenêtres.
- ◆ écouter la radio.
- ◆ ne pas fumer.
- ◆ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- ◆ ne pas téléphoner.
- ◆ se laver en cas d'irritation et si possible, se changer.
- ◆ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- ◆ ne pas toucher, ni déplacer le véhicule accidenté si l'on est témoin d'un accident (risque de rupture de cuve ou de dispersion accrue de produits).



Dès la fin de l'alerte

- ◆ Aérer le local de confinement.

LISTE DES PC MUNICIPAUX DESSERVIS PAR QUARTIERS

PC n° 1	Ecole de Bas Mission B	Tel : 0596 51 22 08
PC n° 2	Ecole de Long-Pré	Tel : 0596 50 17 21
PC n° 3	Foyer Rural de Basse-gondeau	Tel : 0596 50 82 71
PC n° 4	Californie Salle du 22 Mai	Tel : 0596 42 68 55
PC n° 5	Ecole de Gondeau B	Tel : 0596 50 12 61
PC n° 6	Foyer Rural de Palmiste	Tel : 0596 50 54 12
PC n° 7	Foyer Rural de Bêlême	Tel : 0596 50 22 74
PC n° 8	Office des Sports	Tel : 0596 51 45 76
PC n° 9	Plaisance, maison CAUMARTIN	Tel : 0596 51 66 41
PC n° 10	Ecole de Pelletier	Tel : 0596 51 12 79
PC n° 11	Ecole de Sarrault	Tel : 0596 51 19 31
PC n° 12	Foyer Rural de Roches-Carrées	Tel : 0596 51 41 65
PC n° 13	Ecole de Croix-Rivail	Tel : 0596 51 22 52

LISTE DES ABRIS MUNICIPAUX DESSERVIS PAR SECTEURS

Bourg et Bas Mission	Palais des Sports	Tel : 0596 51 82 12
Long-Pré, J. d'Arc, P-Mêlés	Ecole Prim. Long-Pré	Tel : 0596 50 17 21
Acajou, B. Gondeau, Californie	Ctre Cult. de B.Gondeau	Tel : 0596 50 82 71
Gondeau, Bois-Neuf	Ecole de Gondeau A	Tel : 0596 50 32 13
Palmiste, Petit-Paradis, La Treize	Foyer Rural de Palmiste	Tel : 0596 50 54 12
Bêlême, Balleu, Maugée, Belfort, Chambord	Ecole de Bêlême	Tel 0596 50 22 74
Grand-Case, Bois-Carré, Long Bois, Place d'Armes	Ecole Prim de P.d'Armes	Tel 0596 51 20 07
Belle-Ile, Plaisance, Manzelle, Daubert	Ecole Prim. de Pelletier	Tel 0596 51 12 79
Pelletier	Ecole de Pelletier	Tel 0596 51 12 79
Sarrault et Duchesne	Ecole de Sarrault	Tel 0596 51 19 31
Roches-Carrées, Bellevue	Ecole de Roches Carrées	Tel 0596 51 12 43
Morne Pitault, Croix-Rivail, Bellonie, Rivière Caleçon	Ecole de Croix-Rivail	Tel 0596 5122 52

Conception et réalisation
Société Française des Risques Majeurs
50, Espace Trois Fontaines - 38 140 RIVES
Tél : 04.76.91.41.92 - Fax : 04.76.91.40.98